

# Moteur!

## Règlement du « Concours Moteur! 2024 »

### Article 1 – Organisateur

L'association loi 1901 « Moteur! », ci-après désignée « l'Association » organise un concours gratuit et sans obligation d'achat appelé « Moteur! », ci-après désigné « le Concours », dont les conditions sont ci-après définies.

L'Association, dont le siège social est situé 26 rue de l'Exposition 75007 Paris, est immatriculée par la préfecture de Paris sous le numéro W751231522.

L'objectif du Concours Moteur! est de créer du lien entre les jeunes et les personnes qui les inspirent et qu'ils admirent (leurs modèles, leurs repères) au travers de la réalisation d'une courte vidéo.

### Article 2 – Calendrier du concours Moteur!

Le Concours se déroulera du 15 janvier 2024 au 01 avril 2024 à minuit, la date et heure des connexions des participants, telles que enregistrées par les systèmes informatiques, faisant foi.

### Article 3 – Conditions de participation

**Acceptation du règlement.** La participation au Concours implique et emporte l'acceptation sans réserve par chaque participant, du présent règlement dans son intégralité et ses éventuels avenants, ainsi que le respect des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect de ces conditions entraînera de plein droit la nullité de la participation.

**Personnes physiques et âge.** Le Concours est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de 14 à 22 ans au moment du dépôt du film.

**Mineur.e.s.** La participation des personnes mineures au Concours est autorisée à la condition qu'un accord préalable, écrit et daté de leurs représentants légaux, leur ait été donné et déposé sur la plateforme. Dans cette autorisation, les parents et/ou représentants légaux devront déclarer expressément qu'ils ont pris connaissance du règlement du Concours et qu'ils en acceptent l'intégralité des dispositions. À défaut de réception de cette autorisation, la participation au Concours ne sera pas prise en compte et le mineur ne pourra se voir attribuer de prix ou récompense.

**Fausse identité.** Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations, inexactes ou incomplètes, ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

# Moteur!

## Article 4 – Mécanique du Concours

### 4.1 - Pour la participation au Concours :

**Réalisation.** Les participants devront réaliser une vidéo au **format paysage**, avec leur propre matériel, d'une durée d'une minute et trente secondes maximum. Le poids de la vidéo ne devra pas excéder 300 Mo. La vidéo peut être réalisée avec un téléphone ou une caméra.

**Respect du sujet.** Le film devra répondre à la question "qui t'inspire et pourquoi ?" et devra traiter d'une personne.

**Envoi.** Les participants devront poster leur vidéo **avant le 01 avril 2024** à minuit, sur l'onglet « Concours » du site internet de l'Association : [www.leprojetmoteur.org](http://www.leprojetmoteur.org). Ils devront joindre à la vidéo un selfie en **mode paysage** n'excédant pas un poids de 10 Mo. Le titre de la vidéo devra prendre la forme suivante : **NOM\_Prénom\_Modèle inspirant**

**Formulaire d'inscription.** Les participants devront prendre connaissance et accepter le règlement et les conditions de participation au Concours. Ils rempliront un formulaire d'inscription au sein duquel ils fourniront des informations personnelles nécessaires à l'association. Si le participant est mineur, les formalités d'inscription au concours devront être réalisées par le représentant légal du participant qui devra également fournir ses nom, prénom et adresse mail.

**Authenticité.** L'exactitude et l'authenticité de ces informations conditionnent la validité de l'inscription du participant au Concours. L'Association ne pourra être tenue responsable de toute conséquence dommageable résultant d'une saisie erronée, irrégulière ou mensongère commise par un participant.

**Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.**

### 4.2 - Conditions de validité des vidéos

**Consentement et atteinte à la vie privée.** Les vidéos révélant une absence de consentement à être filmée de la part de la personne filmée seront exclues du Concours. Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer dans la vidéo. Les participants doivent obtenir l'autorisation préalable et écrite de toute personne qu'ils ont choisie de filmer. En cas de personne mineure, l'autorisation préalable d'être filmée devra être délivrée par son représentant légal.

**Cadre légal.** Aucun élément visuel ne doit comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucun produit prohibé ne devra être visible.

Toute apparition, mention de marques commerciales, logos ou objets et matériels soumis à des droits de propriété intellectuelle devront être exclues (hors souci de réalisme). Les vidéos ne pourront pas

**Association Moteur!**

26 rue de l'Exposition – Paris 75007

[coordination@asso-moteur.org](mailto:coordination@asso-moteur.org) – [leprojetmoteur.org](http://leprojetmoteur.org)

# Moteur!

non plus emprunter ou reprendre, en tout ou partie, des éléments appartenant à une autre vidéo ou un autre film existant.

Les vidéos impliquant une mise en danger pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées. D'une manière générale, dans la mesure où ils ont la responsabilité éditoriale de la chaîne YouTube de Moteur!, l'Association et/ou le modérateur du concours Moteur! seront libres de décider de la diffusion ou non de la vidéo sur cette chaîne YouTube, leur décision étant insusceptible de recours.

## Article 5 – Jury du concours

**Présélection.** Des comités de présélection, composés de membres de l'association et d'organismes partenaires, organiseront une présélection des films afin de les soumettre au jury final.

**Jury final.** Le jury final est composé de diverses personnalités issues des univers associatifs, des organismes partenaires, du monde artistique et culturel. L'Association garantit aux participants la bonne foi, l'impartialité et la loyauté des membres du jury. Les critères de sélection du jury seront essentiellement la force du message, l'inspiration, la créativité et l'émotion. Le jury statuera souverainement, sans avoir à rendre public les critères de ses choix. Aucun recours contre ses décisions ne pouvant être admis. L'Association se réserve le droit de modifier ou d'aménager le résultat du concours et/ou l'attribution des dotations en cas de défaillance ou d'indisponibilité d'un ou plusieurs lauréats.

## Article 6 - PRIX ET RÉCOMPENSES

### 6.1 - Le « Grand Prix Moteur! »

Il sera attribué aux **treize (13) meilleures vidéos de la catégorie « concours national »** et aux **douze (12) meilleures vidéos de la catégorie « concours Région académique des Hauts-de-France »**.

Ce prix comprend un **(1) séjour à Cannes** dans le courant de la deuxième semaine du Festival de Cannes.

Ce séjour inclut :

- Le transport de Paris à Cannes aller-retour (le coût du tronçon domicile du lauréat/Paris restera à la charge du jeune ou de sa famille)
- L'hébergement dans une résidence.
- La restauration lors du séjour.

Ce prix est sans valeur commerciale.

### 6.2 - Les prix ESRA

- Le prix « Formation longue » sera attribué à un **(1) gagnant**.

Ce prix consiste en une **formation complète de 9 mois « Technicien Audiovisuel »**, titre **RNCP de niveau III réalisée à l'ESRA** (Ecole Supérieure de Réalisation Audiovisuelle)

**Association Moteur!**

26 rue de l'Exposition – Paris 75007

[coordination@asso-moteur.org](mailto:coordination@asso-moteur.org) – [leprojetmoteur.org](http://leprojetmoteur.org)

# Moteur!

Ce prix a une valeur commerciale de 9 200 €

- Le prix « Formation courte » sera attribué à **trois (3) gagnants**.

Ce prix consiste en une session **d'une semaine d'initiation à l'ESRA** (Ecole Supérieure de Réalisation Audiovisuelle) pour chaque lauréat.

Ce prix a une valeur commerciale estimée à 900 €

Pour ces deux (2) prix, les trajets occasionnés pour se rendre du domicile au siège de l'ESRA sont à la charge du gagnant. Les deux (2) lots ne comprennent ni la prise en charge des frais de repas, de boissons, de logement, ni les dépenses personnelles.

## 6.3. Le Prix « CNC »

Il sera attribué à **un (1) gagnant**

Ce prix consiste en **une (1) bourse CNC Talent pour une résidence au sein du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée**. Le lauréat bénéficiera de l'éligibilité au programme Talents Court du CNC.

o Les trajets occasionnés pour se rendre du domicile au lieu de résidence sont à la charge du gagnant. Le lot ne comprend ni la prise en charge des frais de repas et boissons ni les dépenses personnelles.

Ce prix a une valeur commerciale de 3000€

## 6.4. Le Prix « TF1 »

Il sera attribué à **2 (2) gagnants** et consiste en **une (1) journée organisée en collaboration avec TF1, dont les modalités sont à définir**.

## 6.5. Le Prix « YouTube Space »

Il sera attribué à **dix (10) gagnants**

Ce prix consiste en **une (1) journée de formation au YouTube Space de Paris** avec visite des locaux, rencontres inspirantes et ateliers de formation.

Les trajets occasionnés pour se rendre du domicile au siège de Google/YouTube sont à la charge du gagnant. Le lot ne comprend ni la prise en charge des frais de repas et boissons ni les dépenses personnelles.

Ce prix est sans valeur commerciale.

**6.6 - D'autres Prix et récompenses peuvent s'ajouter aux prix listés ci-dessus selon les accords et partenariats de Moteur !** (Wéo TV, Akuo Foundation, Ragni, Colombus Camp, Festival Jeunesse Tout Courts, etc.)

**6.7 - L'ensemble des prix énoncés aux alinéas précédents sont susceptibles d'être modifiés en cas**

**Association Moteur!**

26 rue de l'Exposition – Paris 75007

[coordination@asso-moteur.org](mailto:coordination@asso-moteur.org) – [leprojetmoteur.org](http://leprojetmoteur.org)

# Moteur!

**d'impossibilité d'organisation, notamment pour des raisons sanitaires (report, annulation, changement de forme).**

## **Article 7 – Propriété intellectuelle et cession de droits**

### **7.1 – Droits à l'image et droit au nom**

Chaque participant (y compris le titulaire de l'autorité parentale si le participant est mineur) autorise l'Association MOTEUR! à exploiter tout ou partie des éléments de sa personnalité (prénom, nom, image) utilisés dans le cadre de l'opération «Concours Moteur!».

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, il autorise expressément l'Association à fixer ou faire fixer, reproduire, adapter et communiquer au public les éléments de sa personnalité, filmés ou photographiés dans le cadre et pour la durée du Concours, à des fins d'information ou de promotion de ses activités ou de ses produits et services. La présente autorisation est concédée à titre gratuit.

Pour les gagnants plus spécifiquement, ceux-ci pourront être photographiés et/ou filmés par l'Association, ou toute autre personne physique et/ou morale désignée de son choix, notamment à des fins d'information et de communication.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement ou indirectement par l'Association pour un usage interne ou externe, y compris par le biais d'achats d'espace commercial, sous toute forme et tous supports, physique ou numérique, connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier, pour une durée de 10 années courant à compter du dépôt de leur film sur la plateforme Moteur!, intégralement ou par extrait :

- Par tous procédés de communication électronique et/ou audiovisuelle sur tous réseaux et/ou systèmes numériques actuels ou futurs tels que notamment Internet, y compris les plateformes numériques (YouTube, Facebook, Twitter, Instagram, etc.) à titre gratuit ou contre paiement d'un abonnement forfaitaire ou d'un prix individualisé, tant aux fins de réception individuelle que collective, et pour visualisation sur les supports de réception fixe que sont la télévision, l'ordinateur ou les supports de réception portatifs que sont le téléphone, l'ordinateur portable, les tablettes tactiles, l'assistant personnel électronique et la console de jeux.
- Sur papier et support dématérialisé et tous supports d'enregistrement, actuels ou futurs, notamment graphique, numérique, électronique ou sur toute mémoire stockant des informations numérisées ;
- Dans le cadre d'une intégration dans une œuvre multimédia, quel que soit le support
- À des fins promotionnelles et/ou éditoriales sur support web, produits multimédias, CD, CD Rom, DVD...
- Pour des rétrospectives, colloques, conférences, documentaires, festivals, séminaires ou expositions. Dans toute salle réunissant du public (cinéma, théâtre, salle de représentation, etc.) dans le secteur commercial ou non commercial.

L'Association s'interdit expressément de procéder à une exploitation de l'image des participants susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser ces images, objets de la

**Association Moteur!**

26 rue de l'Exposition – Paris 75007

[coordination@asso-moteur.org](mailto:coordination@asso-moteur.org) – [leprojetmoteur.org](http://leprojetmoteur.org)

# Moteur!

présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

**Si le gagnant ne souhaite qu'aucune utilisation ne soit faite de ses données personnelles, il pourra en formuler la demande par courrier recommandé envoyé à l'adresse suivante : Association Moteur! 26 rue de l'Exposition, 75007 Paris. Si le gagnant est mineur cette demande devra être effectuée par le titulaire de l'autorité parentale.**

## 7.2 - Cession de droits

Chaque participant, représenté le cas échéant par son représentant légal pour les participants mineurs, reconnaît et accepte expressément que sa vidéo (ci-dessous appelée « Œuvre ») puisse être utilisée et diffusée par les moyens d'exploitation visés dans le cadre du présent règlement du Concours, par l'Association, ou toute autre personne physique et/ou morale désignée de son choix, à titre gratuit et exclusif, pour le monde entier et sans restriction, pendant une durée de 10 ans courant à compter du dépôt de sa vidéo sur la plateforme Moteur!, à titre gratuit, sans aucune contrepartie financière, ni rémunération.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit d'auteur, le participant concède à l'Association les droits d'exploitation ci-après définis attachés à l'Œuvre :

- Le droit de reproduction, c'est-à-dire le droit de reproduire ou de faire reproduire l'Œuvre, sous toute forme et tous supports connus ou inconnus à ce jour en ce compris et sans restriction, toutes formes d'édition, supports graphiques, bandes magnétiques, enregistrements numériques, quel que soit le support, analogique, numérique, magnétique ou optique ;

- Le droit de représentation, c'est-à-dire le droit de communiquer ou faire communiquer l'Œuvre au public sur tous supports, tangibles ou immatériels et par tous moyens techniques, auprès de tout public, en ce compris la télédiffusion par le réseau hertzien analogique et numérique terrestre, la diffusion par câble et satellite, en simultané ou en différé, par téléphone mobile, par tout moyen de transmission électronique, tels que les réseaux de type Internet et autres, gratuitement ou en contrepartie du paiement d'un abonnement fixe ou d'un prix à la demande (incluant le paiement à la séance et la vidéo à la demande), ainsi que par radiodiffusion et ce pour tout type d'utilisation y compris publicitaire, promotionnelle ou commerciale ;

- Le droit d'adaptation et/ou de modification de l'Œuvre, quelle qu'en soit la raison, y compris sans que cette liste soit limitative, le droit de transformer, adapter, arranger, écourter, tout ou partie de l'Œuvre, c'est-à-dire le droit d'appliquer à l'Œuvre des agencements rendus nécessaires par des contraintes techniques ou commerciales liées à son utilisation ou reproduction, sans pour autant la dénaturer ou porter atteinte à ses caractéristiques essentielles ;

- Le droit d'utilisation dérivée, à savoir le droit d'utiliser tout ou partie de l'Œuvre en vue notamment de réaliser des produits commerciaux, de quelque nature que ce soit.

- L'Association est autorisée à exploiter l'Œuvre à des fins d'information ou de promotion de ses activités, et/ou de valorisation de l'image ou des métiers de l'Association. Cette autorisation est valable pour le monde entier et pour une durée de 10 ans courant à compter de la date du dépôt de la vidéo correspondante sur la plateforme Moteur!.

L'Association s'interdit expressément de procéder à une exploitation de l'Œuvre susceptible de porter

**Association Moteur!**

26 rue de l'Exposition – Paris 75007

[coordination@asso-moteur.org](mailto:coordination@asso-moteur.org) – [leprojetmoteur.org](http://leprojetmoteur.org)

# Moteur!

atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser l'Œuvre dans tous supports à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

L'Œuvre est originale et le participant en garantit la jouissance paisible à l'Association. Par voie de conséquence, il garantit l'Association contre tout trouble et revendication de quelque sorte que ce soit, notamment au titre d'une atteinte au droit d'auteur. Le participant garantit qu'il n'est lié par aucun contrat empêchant ou limitant l'exploitation de l'Œuvre dans le cadre du Concours.

## Article 8 – Responsabilité

L'Association ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs à la vidéo publiée par les participants dans le cadre du Concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

L'Association ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. L'Association ne garantit pas que le site [leprojetmoteur.org](http://leprojetmoteur.org) fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, l'Association se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du Concours, sans que les participants ne puissent rechercher leur responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

L'Association se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de reporter, de modifier le Concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Si au 01 avril 2023, le nombre de cent (100) vidéos postées n'était pas atteint, l'Association se réserve le droit de prolonger ou d'annuler le Concours et s'engage à en avertir les participants.

## Article 9 – Informatique et libertés

# Moteur!

Les informations requises pour participer au Concours à savoir l'email, le nom, le prénom, le sexe, l'image, l'adresse postale, le numéro de téléphone et la date de naissance, l'adresse mail, la classe/niveau d'étude, l'établissement scolaire/de formation et code postal, si il fait partie d'un cursus audiovisuel, a un intérêt pour les métiers de l'audiovisuel, comment a-t-il connu le concours, si il a été accompagné par un Ambassadeur Moteur! et mentionner son nom et prénom, le CSP de ses représentants légaux, si le français est sa langue maternelle ainsi que celle de ses parents et enfin les réponses aux questions « qu'est-ce que ce film t'a apporté ? » et « est-ce que ce film t'a donné davantage confiance en toi ? » ou souhait de mise en relation de mentorat de chaque participant sont collectées et traitées par l'Association afin d'exécuter un service conforme à son objet social et à l'organisation du Concours, de contacter les participants et de conserver une trace des échanges et transactions intervenus.

Ces données personnelles pourront être communiquées aux différents partenaires et mécènes de l'Association pour les besoins de l'organisation et du suivi et de la promotion du Concours.

Ces informations seront également utilisées pour la réalisation de statistiques en interne et ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les prestataires techniques éventuellement en charge de la gestion du Concours, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

**Les données personnelles de chaque participant seront traitées conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD).**

Les données personnelles de chaque participant seront conservées pendant toute la durée du Concours, augmentée de dix ans, afin de permettre à l'Association d'une part, d'assurer un suivi de l'évolution scolaire et professionnelle de chaque participant et d'autre part, de poursuivre ses travaux de statistiques internes.

Chaque participant peut accéder aux données le concernant, les rectifier ou les effacer. Il dispose également d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (Chaque participant peut consulter le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur ses droits).

**Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données par l'Association, chaque participant peut contacter l'Association :**

- par courrier électronique adressé à l'adresse suivante : [coordination@asso-moteur.org](mailto:coordination@asso-moteur.org)
- par courrier postal adressé en recommandé à l'adresse suivante : Association Moteur! 26 rue de l'Exposition - 75007 Paris

Si un participant estime, après avoir contacté l'Association, que ses droits « *Informatique et Libertés* » ne sont pas respectés, il aura toujours la possibilité d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL.

## **Article 10 – Dépôt et modification du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maître Vincent FRADIN, Commissaire de Justice associé au sein de la SAS ID FACTO, office de Neuilly-sur-Seine (92200), 27/29, rue des Poissonniers.

# Moteur!

Le règlement est consultable sur le site de l'association Moteur! : [leprojetmoteur.org](http://leprojetmoteur.org) Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à : Association Moteur! 26, rue de l'Exposition, 75007 Paris.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Association, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site de Moteur! : [leprojetmoteur.org](http://leprojetmoteur.org)

## **Article 11 – Loi applicable - Litige**

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée par courrier recommandé à l'adresse visée à l'article 1 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Concours.

Tout litige relatif à l'interprétation, la validité ou à l'exécution de l'une quelconque des dispositions du présent règlement, sera soumis, à défaut de règlement amiable, à la juridiction compétente saisie par l'une ou l'autre des parties.